



ARRÊTÉ

Centre Communal
d'Action Sociale

INSTRUCTION DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-

ARRETE N°A2023_223

arrêté de désignation
d'un membre non élu du
Conseil d'administration
du CCAS

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu :

- L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les articles R.123-7, R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La délibération du 13 juillet 2020 du Conseil Municipal déterminant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;
- La lettre de démission de Madame Marie-Hélène BUCHON en date du 7 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le caractère obligatoire du principe de parité au sein du conseil d'administration du CCAS,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En remplacement de Marie-Hélène BUCHON, est nommé membre du Conseil d'Administration du CCAS de Bois-Guillaume au titre des personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune :

Monsieur **Dominique BERNARD** – 2998 route de Neufchâtel 76230
BOIS-GUILLAUME

Article 2

Monsieur le Directeur du CCAS est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à la personne nommée, affiché à la Mairie et au siège du CCAS ainsi que transmis au Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Bois-Guillaume, le 07 novembre 2023.



Le Maire, Président du CCAS
Théo PEREZ

CCAS de Bois-Guillaume
82 rue de la République
76230 Bois-Guillaume
Contact : 02 35 12 24 77
ccas@ville-bois-guillaume.fr

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr